



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-sept juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, BALON Donat, HARDOUIN Yves, ROBERT Cécile, SARR Isabelle, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine,

Excusés: MONTILLOT Aurélie (proc. à T. BESANCON)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume,

Monsieur Luc NGUYEN DAÏ a été nommé secrétaire.

Ordre du jour :

- Règlement Maison Rose
- Attribution marché fournitures de repas en liaison froide
- Marché Maison Médicale pénalités de retard
- PLU : compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 11 juin 2024
- Bail ATC France
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Règlement Maison Rose

L'adjoint au Maire chargé de la gestion du service Périscolaire et extrascolaire, Pascal Arrighi informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée de septembre 2024 la commune adhère au PORTAIL FAMILLE de Berger Levrault.

Les réservations, modifications, annulations s'effectuent dans les délais impartis via le PORTAIL FAMILLE accessible sur le site Berger Levrault. Un identifiant sera remis aux familles afin que les parents gèrent le planning de présence des enfants.

Les familles réservent directement les accueils souhaités.

Les inscriptions sont possibles dès le début de l'année scolaire et pour l'année en cours.

Les inscriptions pour la restauration doivent être faites au plus tard le lundi de la semaine précédente.

La directrice valide les inscriptions en fonction des places disponibles, les parents reçoivent la confirmation par mail ou via le portail.

Aucune inscription 'au dernier moment' ne sera acceptée sauf cas de force majeure.

Pascal Arrighi informe le Conseil que l'accueil des enfants de 3 ans en périscolaire peut se faire à partir du moment où ils sont scolarisés. Les enfants nés en septembre, octobre, novembre et décembre pourront être accueillis après un entretien avec les parents.

Devant le succès des inscriptions au centre aéré il est nécessaire de revoir les priorités d'inscription en extrascolaire.



Rappel : le nombre d'enfants pouvant être accueillis est déterminé par les règles d'encadrement de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, de la déclaration auprès de ces services de la structure et également par le nombre de personnes pouvant être accueillies dans le centre au regard des règles de sécurités et d'incendie.

Il convient donc de rajouter dans le règlement de la Maison Rose les règles de priorités d'inscription :

- 1/ être domicilié à Bessoncourt
- 2/ enfants fréquentant déjà la structure en périscolaire
- 3/ inscription semaine complète
- 4/ inscription 4 jours par semaine
- 5/ inscription 3 jours par semaine
- 6/ inscription 2 et 1 jours par semaine

Les inscriptions seront acceptées en fonction de la date d'arrivée des dossiers complets.

En cas de litige, la commission chargée des affaires scolaires et périscolaires validera les inscriptions en fonction des critères établis.

Les autres règles établies dans l'ancien règlement restent valables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement à compter de la rentrée de septembre 2024 selon les termes présentés.

Marché de fournitures de repas liaison froide

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 28 et 78

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au lancement de la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide destinés à la cantine, au périscolaire et à l'extrascolaire de la Maison Rose,

- 3 offres ont été reçues dans les délais
- suite à la commission d'appel d'offres du 3 juin 2024, les 3 offres ont été déclarées conformes et analysées en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation.
- Le rapport d'analyse des offres classe l'entreprise API en 1^{ère} position

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le rapport d'analyse des offres, attribue le marché de repas en liaison froide à l'entreprise API pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2024, renouvelable 2 fois, autorise le Maire à signer les pièces du marché

Marché Maison Médicale exonération des pénalités de retard

Vu le code des marchés publics

Vu l'article L2122-21 3° alinéa du CGCT

Les travaux de restructuration de l'ancienne ferme en 2 cabinets médicaux et logements sont terminés.

Les travaux ont donné lieu à plusieurs prolongations de délais d'exécution portant la fin du chantier au 28 avril 2023. La réception du marché n'a pu être réalisé avant juin 2023.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 6.3 du CCAP du marché, des pénalités de retard peuvent être appliquées en fonction du délai mentionné dans l'acte d'engagement.



Dans le cadre des demandes de restitution de la retenue de garantie des entreprises, la trésorerie ne peut pas libérer cette retenue car aucun ordre de service n'a été rédigé pour prolonger les délais d'exécution des travaux.

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par les titulaires sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Malgré des retards pris au démarrage des travaux, l'ensemble des entreprises ont œuvré pour finaliser le chantier dans les meilleurs délais. Il y a lieu en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises du marché de la Maison Médicale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer l'ensemble des entreprises du marché des pénalités de retard dues, autorise le Maire à signer les pièces du marché.

Renouvellement bail ATC

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention le 2 janvier 2015 avec la société FPS Towers relatif au droit d'occuper une surface de 40 m² de la parcelle ZA 213, vers La Croix et lui permettre l'implantation d'une infrastructure et héberger les installations des opérateurs de téléphonie.

Le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France.

Lors d'un précédent Conseil, une offre d'acquisition (avec une augmentation de la surface de 25 m² environ) de la parcelle par ATC a été refusée.

Aujourd'hui, ATC propose une nouvelle Convention de 12 ans, avec la possibilité d'augmenter la surface de la parcelle louée de 2 fois 10 m² et une augmentation du loyer annuel de 700 € par tranche de 10 m².

La nouvelle convention précise également le droit de préférence ainsi que l'opposabilité à l'éventuel acquéreur de la parcelle.

Après en avoir échangé et pris en compte les éléments fournis par ATC France relatifs aux futures installations techniques envisagées sur les surfaces supplémentaires sollicitées, le conseil municipal, décide par 7 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour, de refuser de renouveler la convention avec ATC France.

Compte rendu de la réunion de l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de création d'une voie verte.

Il est présenté aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 11 juin 2024.

Le projet présenté n'appelle aucune observation.

Prochaine étape : lancement de l'enquête publique après délibération faisant état du bilan de la concertation avant le 9 septembre.

DIVERS

- En début de séance, présence de membres du BRCL pour déposer une pétition relative à la création d'un terrain de football synthétique.
- Travaux salle des fêtes : la pose du parquet est terminée
- Terrain de tennis : les tables de pique-nique ont été posées
- Travaux école : changement de fenêtres et portes au groupe scolaire cet été
- Cabane à livre posée sur le parking vers l'école, une information sera faite pour expliquer le mode d'utilisation de cette cabane.

Fin du Conseil 22h30

Prochains Conseils : 23/08/2024 pour délibération relative au bilan de la concertation PLU et 13/09/2024